



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

**Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo,
Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale,
Kenya, Madagascar, Mali, République centrafricaine, République
démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal,
Swaziland et Tchad : projet de résolution**

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000, relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001 et ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005, 61/158 du 19 décembre 2006 et 62/221 du 22 décembre 2007 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

Rappelant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

¹ Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).*



Prenant note de la tenue à Luanda, du 13 au 15 mai 2008, de la vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

Accueillant avec satisfaction le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq prochaines années,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé;

2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté à la mise en place du Centre;

3. *Prend note* de l'adoption de la nouvelle stratégie triennale du Centre destinée à en renforcer les activités⁵;

4. *Note* les efforts déployés par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour assurer la pleine application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale⁶ afin de doter les missions du Centre de moyens financiers et humains suffisants;

5. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de continuer de fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre réellement et efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

³ A/63/367.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir A/62/317, par. 14 à 19.

⁶ Voir résolutions 61/158 et 62/221.